

## DECISION DU PRESIDENT D2021-58

**Objet : Désignation de l'entreprise Bluenove pour disposer d'un accompagnement à la méthodologie et aux outils d'animation en digital**

Le **Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L 2122-1 et R.2122-8,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 du conseil métropolitain du 8 décembre 2017, portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique social et culturel,

**Vu** l'arrêté du Président n° 2020-122 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, Directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de bénéficier de prestations d'accompagnement pour monter en compétences sur l'animation, au moyen d'outils digitaux, de son écosystème de partenaires dans un contexte de visio-conférences généralisées,

**Considérant** qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en application des articles L. 2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, la société Bluenove a été retenue,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : la conclusion d'un marché de prestation de service avec la société Bluenove, sise 112 ter, rue Cardinet 75017 Paris, France, pour un montant forfaitaire de 35 200 € HT, pour une durée allant jusqu'à fin juin 2021 afin de disposer d'un accompagnement à la méthodologie et aux outils d'animation en digital.

**Article 2** : la dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.


Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **01 JUIN 2021**



Par déléation du Président  
Le Directeur Général des Services  
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.